

REGLEMENT INTERIEUR

1.CONDUITE

Article 1.1: Toute conduite irrespectueuse, incorrecte ou violente entraînera l'exclusion temporaire ou définitive du licencié concerné. Les sanctions seront prises par le bureau, en présence de l'enseignant.

Article 1.2: Il est impératif pour la bonne conduite du cours que chacun respecte les horaires, soit, être présent un quart d'heure avant le début du cours. Avant de rentrer dans le cours, l'élève en retard doit attendre l'autorisation de l'enseignant.

Article 1.3: L'ancienneté et l'assiduité aux cours de karaté sont prises en compte pour l'examen du grade supérieur. L'enseignant a toute latitude pour accélérer les progressions en grade d'un élève méritant ou retarder l'examen du grade d'un élève qui ne serait pas assidu aux cours de karaté.

2.HYGIENE ET SECURITE

Article 2.1: Tout licencié doit obligatoirement fournir au club un certificat médical de non contre indication à la pratique du karaté. Ce certificat doit être remis au club impérativement au plus tard le jour du début de l'activité sportive. Tout défaut entraînera sur décision de l'enseignant l'interdiction de pratiquer l'entraînement.

Article 2.2: Tout licencié doit laisser les locaux mis à sa disposition dans un parfait état de propreté.

Article 2.3: La pratique du karaté nécessite le port d'un kimono, le karatégi. Celui-ci devra être blanc, propre, non tâché et repassé.

Article 2.4: Les pratiquants doivent, par respect et sécurité pour leurs partenaires, avoir une hygiène exemplaire. Les douches dans les vestiaires peuvent être utilisées avant et après l'activité sportive.

Article 2.5: Chaque licencié qui doit, pour quelque raison que ce soit, sortir du cours, doit en avvertir l'enseignant et/ou un membre du bureau, ceci par mesure de sécurité.

Article 2.6: Tout accident survenu pendant le cours doit être déclaré immédiatement à un des membres du bureau du club.

Articles 2.7: Le club n'est pas responsable des vols pouvant survenir dans les vestiaires mais peut cependant prendre des sanctions envers les licenciés qui seraient surpris à voler.

3.COTISATIONS

Article 3.1: La licence est payable dès le premier cours de la saison.

Article 3.2: Le paiement des cours doit se faire selon les modalités définies sur la feuille d'inscription, dès le premier cours de la saison. Les licenciés au grade de 6ème dan et plus sont exempts de paiement des cours

Article 3.3: Aucun remboursement de cotisations ne pourra être demandé au club par le licencié ou son représentant légal.